

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT-CNIG 2019-192
Affaire suivie par : Pierre Jaillard
Adresse : CNT-CNIG, 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé CEDEX
Téléphone : 01 87 69 52 93
Courriel : pierre@jaillard.net
Date : 6 septembre 2019

Communiqué

Objet : noms commémoratifs de personnes

Mots-clefs : toponymie, noms de lieux, noms de personnes, langue française, voies et places.

L'appel du Président de la République

Dans un discours prononcé le 15 août 2019 à Saint-Raphaël à l'occasion du 75^e anniversaire du débarquement en Provence, le Président de la République a « lancé un appel aux maires de France pour qu'ils fassent vivre par le nom de nos rues et de nos places, par nos monuments et nos cérémonies, la mémoire de ces hommes qui rendent fiers toute l'Afrique et disent de la France ce qu'elle est profondément : un engagement, un attachement à la liberté et à la grandeur, un esprit de résistance qui unit dans le courage. Je sais que certains maires ont déjà honoré de cette dette de mémoire et de fraternité — Reims, Menton ou encore Chasselay et tant d'autres communes. La gloire de tous les soldats de la Libération est immense et notre gratitude en retour doit être impérissable et nous n'oublierons rien ni personne. »

Les dénominations auxquelles le Président de la République fait référence sont de nature collective : places des Combattants d'Afrique du Nord et des Combattants d'Indochine à Reims, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Menton, route du Tata sénégalais à Chasselay.

Recommandations de forme aux élus municipaux

La Commission nationale de toponymie (CNT) croit utile à cette occasion de rappeler en complément aux maires et aux autres élus municipaux les règles particulières applicables aux noms commémoratifs de personnes attribués aussi bien aux voies et places qu'aux monuments ou aux espaces bâtis.

En termes de graphie, il est d'usage de lier par un trait d'union les mots intégrés dans le nom retenu, tels que le prénom et le nom de famille.

En termes de syntaxe, si le nom de personne retenu n'appelle pas d'article initial (notamment s'il ne comprend que le prénom ou le nom de famille), aucune préposition ne doit être ajoutée entre le terme générique et le nom proprement dit (« rue Brahma-Fatmi-ben-Jilalli », « place Fatmi-ben-Jilalli », comme « place Charles-de-Gaulle » ou « boulevard Saint-Michel »). En revanche, si la dénomination de personne appelle un article, la préposition *de* doit être ajoutée, sans trait d'union à sa suite mais le cas échéant contracté avec l'article (« rue *du* Caporal-Ziougibou », « place *de* l'Adjudant-Diouf », comme « avenue *du* Général-de-Gaulle » ou « allée *de* la Comtesse-de-Ségur »).

Le libellé ne doit pas dépasser 32 caractères (espaces compris), ce qui contribuera à éviter des abréviations ou des erreurs altérant l'hommage escompté.

En outre, il convient de s'assurer autant que possible que le nom choisi ne donne pas prise à la polémique, afin d'éviter un risque d'instabilité dommageable. Pour cette raison, la circulaire ministérielle n° 68-557 du 10 décembre 1968 recommande d'attendre au moins cinq ans après le décès d'une personne pour reprendre son nom à titre commémoratif. Enfin, il est courtois et prudent de s'efforcer d'obtenir l'accord des ayants droit, le cas échéant, avant toute décision.

La Commission nationale de toponymie (CNT)

La Commission nationale de toponymie (CNT) a été créée auprès du Conseil national de l'information géographique (CNIG) en 1987 et officialisée par le décret du 28 septembre 1999. Actuellement régie par le mandat du CNIG du 11 juillet 2012, elle a pour mission « de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France », et notamment « de normaliser la toponymie de la France, concernant les domaines terrestre et maritime, tant en métropole qu'outre-mer, en lien (...) avec les collectivités territoriales pour les noms de leur compétence (notamment les noms de voies de communication) ». Elle est présentée en ligne à l'adresse http://cnig.gouv.fr/?page_id=671 et ses travaux sont mis en ligne à l'adresse http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578.

Depuis 2004, la CNT est présidée par M. Pierre Jaillard, administrateur de l'INSEE, également président du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG), et son rapporteur est Mme Élisabeth Calvarin, ancien expert technique à l'IGN. Elle comprend en outre une trentaine de membres, représentants d'institutions administratives ou académiques françaises et linguistes ou géographes français ou francophones. Le président et le rapporteur sont à la disposition de tout interlocuteur intéressé.

*

* *